

INTERRUPTION MOMENTANEE
DE LA CIRCULATION

24, rue César Bossy

000886

PUBLIÉ LE 08 JUIN 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 01 juin 2026 formulée par Monsieur BONZI Mathieu demeurant au 550, chemin de la chaume 04110 Vachères concernant des opérations de livraison

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des opérations de livraison, **la circulation de tous les véhicules est momentanément interrompue sur la Rue Bossy :**

**Le 15 juin 2026 de 09h00 à 12h30
(Sauf riverains et véhicules prioritaires)**

ARTICLE 2 – La présignalisation et la signalisation de l'interruption momentanée de la circulation seront affichés et assurés par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 –Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 30,00€ par demi-journée. Frais de gestion : 05,00€

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le
P/ Le Maire
Par Délégation Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole



08 JUIN 2026

envoyé à
Vainel
1er/06

**DEMANDE DE DEROGATION
DE TONNAGE > 3,5T**

Nom de l'entreprise..... Point P Mallemort
Adresse..... Avenue de Craonne
13370 Mallemort
Mail..... mallemort@pointp.fr
Téléphone..... 04 90 57 40 90
Tonnage des véhicules..... 26 T Longueur des véhicules..... 8 m
Nombre d'essieux..... 6

Nature de l'intervention ou des Travaux..... Livraison
Adresse du chantier..... 24 rue Cesar Bossy 13300 Salon

OBLIGATOIRE Voies empruntées (lister **toutes** les voies empruntées par le véhicule de son entrée à sa sortie de la commune) :

..... Avenue Jean Marlin - Blvd Ledru Rollin
..... Rue Cesar Bossy

(Il vous appartient de vous assurer que le gabarit du véhicule permet la circulation et la giration de celui-ci dans toutes les rues renseignées par vos soins)

Date(s) d'intervention : 15/06/2026

Fait à Salon de Provence
Le..... 11/06/2026

POINT P
Matériaux de Construction
Agence de MALLEMORT
AVENUE DE CRAONNE
13370 MALLEMORT
Tél. 04 90 57 40 90 - Fax. 04 90 59 46 16
SACOMASUD au capital de 4 268 700 Euros
RCS Salon 057 802 753 00293 APE 4673 A
TVA Intracommunautaire FR 057 802 753

Avis Voirie

Soumis à Dérogation de tonnage Non soumis à Dérogation de tonnage
 Autorisé Refusé Vu SG 9/6/26